

Compte rendu de la séance du lundi 11 avril 2016

Secrétaire(s) de la séance: Jérôme DAMOUR

Délibérations du conseil:

Approbation CA 2015, compte de gestion 2015 et affectation des résultats - service général (DE 2016 010)

Monsieur Le Maire n'est pas comptabilisé dans le quorum et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Jérôme DAMOUR, 1^{er} Adjoint.

Présentation du compte administratif du service général de la commune :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	21 405,71	0,00	37 111,00	0,00	58 516,71
Opérations sur l'exercice	359 222,90	382 151,56	530 098,39	581 981,94	889 321,29	964 133,50
TOTAUX	359 222,90	403 557,27	530 098,39	619 092,94	889 321,29	1 022 650,21
Résultat de clôture		44 334,37		88 994,55		133 328,92
Restes à réaliser					22 483,56	
Excédent de financement						110 845,36

Le Conseil Municipal :

- approuve la présentation du compte administratif 2015 du service général,
- décide de reporter en recette de fonctionnement (compte 002) l'excédent de 44 334,37 euros,
- confirme qu'il n'y a pas de report au compte 1068 (recette d'investissement).

Monsieur Le 1er Adjoint présente le compte de gestion 2015 arrêté par Madame la Trésorière Municipale.

Après avoir constaté que le compte de gestion est concordant avec le compte administratif de l'ordonnateur, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion 2015.

Approbation CA 2015, compte de gestion 2015 et affectation des résultats - Service de l'Eau (DE 2016 011)

Monsieur Le Maire n'est pas comptabilisé dans le quorum et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Jérôme DAMOUR, 1^{er} Adjoint.

Présentation du compte administratif du service de l'eau de la commune :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	54 899,86	0,00	54 899,86
Opérations sur l'exercice	63 116,78	78 736,82	100 559,82	90 682,50	163 676,60	169 419,32
TOTAUX	63 116,78	78 736,82	100 559,82	145 582,36	163 676,60	224 319,18
Résultat de clôture		15 620,04		45 022,54		60 642,58
Restes à réaliser					83 399,65	
Besoin de financement					22 757,07	

Le Conseil Municipal :

- approuve la présentation du compte administratif 2015 du service de l'eau,
- décide de reporter en recette d'investissement (compte 1068) l'excédent de 15 620.04 euros,
- confirme qu'il n'y a pas de report au compte 002 (fonctionnement reporté).

Monsieur Le 1^{er} Adjoint présente le compte de gestion 2015 arrêté par Madame la Trésorière Municipale.

Après avoir constaté que le compte de gestion est concordant avec le compte administratif de l'ordonnateur, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion 2015.

Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2016 (DE 2016 012)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune (la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti).

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués en 2015 et précise l'évolution des bases d'imposition :

	Bases d'imposition 2015	Taux d'imposition 2015	Bases d'imposition estimées 2016
Taxe d'habitation	614 300	6.86 %	625 200
Taxe foncière (bâti)	365 800	7.14 %	369 100
Taxe foncière (non bâti)	16 500	66.57 %	16 800

Il est proposé de faire évoluer les taux des taxes locales 2016 par rapport à ceux de 2015.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'appliquer pour 2016 les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : 7.5%,
- Taxe sur le foncier bâti : 7.5%,
- Taxe sur le foncier non bâti : 67.0%.

Vote des subventions allouées aux associations pour l'année 2016 (DE 2016 013)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subvention de diverses associations et les documents qui y sont annexés.

Il propose au Conseil Municipal d'établir la liste des associations bénéficiaires ainsi que le montant de la subvention qui sera allouée à chacune d'elle.

Il rappelle les critères retenus pour l'attribution de la subvention :

- une sollicitation officielle auprès de la commune,
- un projet proposé (il ne s'agit pas d'une subvention de fonctionnement),
- un investissement local,
- un intérêt général pour la commune.

Après discussion, le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention aux associations suivantes:

ASSOCIATIONS	Montant subvention 2016
Amicale Laïque	300
Théâtre Arlequin	100
Amis du Brouty	250
COS	100
OCCE	500
Judo Club Jaujacquois	50
Chaussée des Géants	50
ADMR Jaujac	250
TOTAL	1 600

Approbation du CA 2015, du compte de gestion 2015 et de l'affectation des résultats - CCAS (DE 2016 014)

Monsieur Le Maire rappelle le CCAS a été dissout par la délibération du 14 décembre 2015. Cette délibération précisait que le budget du CCAS serait repris dans le budget général de la commune et que la commune exercerait directement la compétence.

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Jérôme DAMOUR, 1^{er} Adjoint.

Présentation du compte administratif du CCAS :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations sur l'exercice	2 864,81	2 784,50	0,00	0,00	2 864,81	2 784,50
TOTAUX	2 864,81	2 784,50	0,00	0,00	2 864,81	2 784,50
Résultat de clôture	80.31			0,00	80.31	
Restes à réaliser					0,00	
Besoin de financement					80.31	

Le Conseil Municipal approuve la présentation du compte administratif 2015 du CCAS.

Monsieur Le 1^{er} Adjoint présente le compte de gestion 2015 arrêté par Madame la Trésorière Municipale.

Après avoir constaté que le compte de gestion est concordant avec le compte administratif de l'ordonnateur, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion 2015.

Le compte administratif est déficitaire de 80.31 euros, il convient de reporter ce déficit dans le budget du service général.

Le Conseil Municipal approuve le report du déficit de 80.31 euros dans le budget primitif du service général de la commune.

Vote du budget primitif 2016- Service Général (DE 2016 015)

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif 2016 pour le service général.

Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement s'équilibrent : 441 248 euros.

Les dépenses et les recettes en section d'investissement s'équilibrent : 872 354 euros.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	441 248 €	441 248 €
Investissement	872 354 €	872 354 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2016 pour le service général.

Vote du budget primitif 2016 - Service de l'Eau (DE 2016 016)

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif 2016 pour le service de l'eau.

Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement s'équilibrent : 74 273 euros.

Les dépenses et les recettes en section d'investissement s'équilibrent : 1 442 500 euros.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	74 273 €	74 273 €
Investissement	1 442 500 €	1 442 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2015 pour le service de l'eau.

Approbation du règlement intérieur du tennis municipal (DE 2016 017)

Monsieur le Maire donne lecture du règlement proposé :

Adhésion :

L'accès au court de tennis est réservé aux joueurs ayant payé l'inscription.

Chaque famille possèdera son propre badge ainsi qu'une clé du court.

La durée des parties est limitée à une heure.

Les tarifs et le règlement sont affichés :

A l'entrée du court, Place Jean MOULIN

A l'Agence Postale

A la Mairie

Réservation :

Chaque joueur possède son badge personnalisé qu'il met en place sur le tableau de réservation au jour et à l'heure désirée.

Aucune réservation ne peut se faire plus de sept jours à l'avance.

Une seule réservation est possible à la fois et ne peut intervenir qu'à l'issue de la partie en cours.

ATTENTION : En période scolaire, l'exploitation du court peut-être mobilisé par l'école primaire qui est prioritaire.

Les badges laissés sur le tableau plus de quinze jours, seront récupérés par la commune et nécessiteront une nouvelle inscription.

Conditions générales :

L'accès au court nécessite une tenue morale et vestimentaire correcte, des chaussures adaptées sans crampon, ni talon.

Le court doit être laissé en parfait état de propreté.

Toute activité autre que le tennis est strictement interdite sur le court (roller, vélo, ballon...).

Toute personne surprise en train de dégrader les installations, sera expulsée immédiatement du terrain et son badge retiré. La remise en état du matériel sera entièrement à sa charge.

La serrure du court est changée le premier juin de chaque année.

L'accès du court est strictement interdit aux non joueurs.

La simple utilisation du court vaut acceptation du présent règlement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce règlement intérieur du tennis.

Le Conseil Municipal approuve ce règlement et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Vote des tarifs de location du terrain de tennis municipal pour la saison 2016 (DE 2016 018)

Ces tarifs resteront applicables jusqu'à la prochaine délibération relative aux tarifs de location du terrain de tennis.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants :

10€	la semaine
30€	deux mois
40€	l'année

Il précise que les badges et les clés du court de tennis sont disponibles à :

L'Agence Postale Communale Souchoise.

Ouverture du lundi au samedi de 9h à 12h sauf le vendredi.

La Mairie de La Souche

Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h sauf le mercredi.

Le Conseil Municipal approuve les tarifs proposés.

Acceptation d'une cession à titre gratuit d'un terrain privé au bénéfice de la commune (DE 2016 019)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Marc BOUCHARD, propriétaire des parcelles cadastrées C 1207 (d'une surface cadastrale de 1 777 m²) et C 1209 (d'une surface cadastrale de 2 145 m²) situées au lieu dit « Les Brousseyres » à La SOUCHE (07380) a proposé de céder ces parcelles à la commune et ce à titre gratuit.

Les frais d'actes notariés inhérents à cette donation à titre gratuit seront pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette donation à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve la cession à titre gratuit, au profit de la commune, des parcelles cadastrées C 1207 et C 1209,
- décide la prise en charge par la commune des frais notariés inhérents à cet acte,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette cession à titre gratuit.

Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la pratique de la gymnastique (DE 2016 020)

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseur d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montrant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-A-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 avril 2016 concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'inscription aux cours de gymnastique,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette création de régie de recettes.

Après discussion, le Conseil Municipal décide:

- la création de cette régie de recettes,
- autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires.

A 19h20, l'ordre du jour du Conseil municipal étant épuisé, la séance est close.